

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT QUARTIER JEUNES (QJ)

PREAMBULE

Le QJ est une structure d'Accueil de Loisirs Jeunesse organisée et mise en place par la Commune de Saint Lambert La Potherie.

Le QJ accueille tous les jeunes de St Lambert-la-Potherie, garçons et filles à partir de l'entrée au collège pour des temps d'accueil de loisirs, des séjours, des animations, des activités et accompagne également les jeunes sur des initiatives de projets. Des activités passerelles pourront être proposées aux enfants à partir du CM2. Le QJ est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Maine et Loire (SDJES).

Le QJ a une vocation sociale mais aussi éducative en favorisant l'accès aux loisirs pour tous.

C'est un lieu convivial de détente, de loisirs, un espace d'animations et d'expressions par le biais des activités et des projets proposés.

Les jeunes sont encadrés par des animateurs qualifiés et/ou diplômés.

Un projet pédagogique est élaboré en cohérence avec le projet éducatif de la Commune de Saint Lambert La Potherie.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Maine et Loire participent financièrement à la mise en place des accueils de loisirs sous la forme de prestations de services et à travers la signature de contrats.

PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le QJ est ouvert les mercredis, les vendredis, les samedis, ainsi que durant les petites et grandes vacances.

Le programme des animations, sorties, projets est disponible sur le site www.saintlambertlapotherie.fr

Hors vacances scolaires :

- Mercredi : 14h à 18h30
- Vendredi : 18h à 20h
- Samedi : 14h à 18h30 (sauf le samedi qui précède les périodes de vacances scolaires)

Vacances scolaires :

Du lundi au vendredi : 14h à 18h30

Généralement, deux veillées sont organisées par semaine (ou 1 veillée et 1 journée continue). Les veillées commencent à 19h et terminent à 22h

Pour les activités et sorties à la journée ou en soirées ; le rendez-vous (la date, les horaires et le lieu) de départ et de retour sera précisé en temps utile.

Pour des raisons d'organisation des activités nous demandons aux jeunes et aux parents de respecter ces horaires.

Une fermeture est prévue durant 3 semaines en août, 1 semaine durant les vacances de Noël.

MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription peut être retiré auprès de l'animateur du QJ. Il est rempli par le(s) parent(s) du jeune. Le dossier est valable pour l'année scolaire en cours (du 1^{er} septembre au 31 août).

Cette formalité concerne tout jeune susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, l'Espace Jeunes. L'inscription ne pourra être considérée comme effective qu'après réception du dossier complet du jeune.

Pièces indispensables à l'enregistrement de l'inscription :

- ⇒ Fiche sanitaire et d'autorisations complétée pour chaque jeune
- ⇒ Copie des vaccinations à jour du jeune
- ⇒ Attestation d'assurance extra-scolaire
- ⇒ -Attestation CAF ou MSA avec le numéro d'allocataire ainsi que le quotient familial (datant de moins de trois mois)
- ⇒ Règlement des frais d'inscription

En fonction des places disponibles, le jeune résidant en dehors de la Commune de Saint Lambert La Potherie peut être accueilli moyennant une majoration de 25% sur la totalité de la facture.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé

Une fois l'inscription effectuée, la fréquentation est libre durant les horaires d'ouverture du local (hors animations sur inscription).

TARIFS

Les tarifs sont fixés en application d'une délibération du Conseil Municipal et figurent sur les programmes d'activités. Le paiement des familles est encaissé à l'inscription. L'inscription à une activité ne sera confirmée qu'après règlement du prix de participation ou d'un acompte de 50%.

Les camps ou certains stages peuvent avoir une tarification spécifique qui figure sur les programmes diffusés. La tarification est susceptible d'évoluer après une délibération du Conseil Municipal.

Il est nécessaire de fournir l'attestation de Quotient Familial délivrée par la CAF ou la MSA pour pouvoir bénéficier des tarifs modulés. Sans cela, c'est le tarif maximum qui est appliqué.

Les familles ont l'obligation d'informer les services de la CAF et la structure de tout changement de leur situation pour l'actualisation du quotient familial. Après acceptation de l'allocataire, l'utilisation de l'appli Consultation des Données Allocataires pourra être utilisée pour la consultation du quotient familial.

Le règlement peut s'effectuer auprès des animateurs soit en espèces, soit par chèque à l'ordre du trésor public. Lors du paiement un reçu est remis à la famille.

En cas de non-paiement, la Commune de Saint Lambert La Potherie se réserve la possibilité de ne plus accepter le jeune sur la structure jusqu'au règlement des sommes dues.

Des attestations de présence pourront être délivrées pour des Comités d'Entreprises ou autres aides, seulement après le règlement de toutes les factures.

Pour les Comités d'entreprises qui règlent directement le service, une attestation de présence sera également éditée.

Les factures font office d'attestation pour faire valoir ce que de droit.

Frais d'inscription : par année scolaire : 1 jeune : 5€, 2 jeunes : 8€, 3 jeunes 10€.

Une participation financière sera demandée en amont de l'activité en fonction de la nature des animations et modulée en fonction du quotient familial :

	QF < 750		QF entre 750 et 1249		QF >1250	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Tarif 1 : Activité culturelle, sportive... ½ journée	2,50€	3,00€	3,00€	3,50€	3,50€	4,00€
Tarif 2 : Activité avec prestation extérieure : intervenant sur site ou en sortie ½ journée	5,50€	6,50€	6,00€	7,50€	6,50€	8,50€
Tarif 3 : Activité avec prestation extérieure à la journée	7€	9€	9€	11€	11€	13€
Tarif 4 : Sortie exceptionnelle. En pourcentage du coût de revient de la sortie	70% du coût	75% du coût	80% du coût	85% du coût	90% du coût	95% du coût

ANNULATION, RETARD, ABSENCES

En cas d'absence prévue ou prévisible du jeune, nous demandons aux parents ou jeunes de prévenir la structure par téléphone (possibilité de laisser un message) 48h avant.

Toute inscription est considérée comme ferme. Une journée ou un séjour peuvent être annulés sur présentation d'un certificat médical dans la semaine qui suit l'activité/le séjour. À défaut, les activités ou séjours seront facturés. Les familles doivent respecter les horaires de début et de fin d'activités. Le QJ se réserve le droit d'annuler une activité et/ou de la reformater pour des raisons météorologiques ou organisationnelles. L'équipe d'animation propose une activité de remplacement.

RESPONSABILITE VIE COLLECTIVE

Le jeune est tenu de signaler son arrivée et son départ auprès des animateurs en charge de l'accueil. Le jeune reste sous la responsabilité de sa famille jusqu'à l'arrivée dans les locaux du Quartier Jeunes. La Commune de Saint Lambert La Potherie décline toutes responsabilités en cas d'accident survenu avant l'arrivée dans les locaux.

Les familles sont invitées à récupérer leur jeune dans l'enceinte même de l'Espace Jeunes.

Le jeune autorisé à rentrer seul à son domicile, sera renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie.

Dans le cadre de transports organisés en minibus pour les activités et animations, le jeune est sous la responsabilité du QJ dès lors qu'il monte dans le véhicule.

Durant l'accueil, les parents sont responsables des dommages causés par leur jeune (assurance responsabilité civile). La Commune de Saint Lambert La Potherie couvre les risques liés à l'organisation du service.

En cas d'indiscipline, écart de langage, insolence ou mauvaise attitude évidente envers ses camarades ou les adultes, la commune se réserve le droit d'user de sanctions (avertissement oral, écrit, renvoi temporaire et renvoi définitif si l'enfant persiste négativement). Les paroles ou actes racistes, homophobes, validistes, etc. (même sous couvert d'humour) ne seront pas tolérés. Dans tous les cas, les parents seront prévenus oralement et pourront être convoqués.

Tout signe ostentatoire montrant une appartenance religieuse ou d'autres croyances n'est pas toléré sur les temps d'accueils gérés par le service. Le respect des principes de laïcité et de pluralisme sont de rigueur, ainsi que le devoir de tolérance et de respect d'autrui et de ses convictions tant pour les jeunes que pour les partenaires ou les prestataires d'activités.

Il est interdit de fumer sur le site de l'ALSH (locaux et cours). Drogues et alcools sont également prohibés.

Nous conseillons aux jeunes d'éviter de porter tout objet, tout bijou ou tout vêtement de valeur, et déclinons toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.

Les repas (collation, repas, goûter) sont pris sur place et fournis par les familles sauf en cas d'activité spécifique (Défis cuisine type Top Chef, animations cuisine etc...). Sauf indication contraire, les régimes spécifiques et les allergies courantes sont pris en compte

SANTE ET URGENCES

Les parents doivent prévenir la Direction en cas de maladie de l'enfant afin que l'équipe d'animation puisse s'assurer que l'état de santé de l'enfant est compatible avec les activités proposées et la vie en collectivité. Si l'enfant se sent mal pendant une activité ou un séjour, notamment en cas de fièvre, les parents sont mis au courant et doivent venir chercher l'enfant aussi rapidement que possible. En cas de traitements individuels, le personnel de l'ALSH n'est autorisé à donner un médicament ou à effectuer une procédure seulement si un certificat médical avec copie de l'ordonnance, une autorisation parentale et une boîte de médicaments complète et nominative lui sont transmis. En dehors des cas particuliers validés par la Direction, les médicaments ne doivent en aucun cas être laissés en possession des jeunes, ceci pour des questions de sécurité. En cas d'urgence, la Direction ou les animateurs en charge de l'enfant préviennent les services d'urgences (SAMU, pompiers) et les parents **A cet effet, les responsables légaux doivent toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auquel il pourra être joint pendant les heures d'ouverture du QJ.**

Si l'état de santé de l'enfant nécessite une consultation médicale, l'ensemble des frais (médecin, pharmacie, évacuation...) seront à la charge des titulaires de l'autorité parentale. Dans l'hypothèse où le service jeunesse a dû, par nécessité, avancer de l'argent, les familles doivent impérativement le rembourser.

Date :

Signature des parents

Signature du (des jeune(s))